

SEANCE DU 06/05/2024

DATE DE CONVOCATION : 30/04/2024

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Ronan GUIBERT, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Magali POISSON-VANNIER, Jacques ESTEVE

PROCURATION(S) : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Nathalie BLOMMAERT à Aurélie SAULNIER, Nathalie DREAN à Marie-Hélène AUBREE, Géraldine TRONCA à Loïc HERVOIR

ABSENT(S) : Mickaël TANGUY (excusé), Fabrice GAUBERT (excusé), Florence GOURMELEN, Emmanuelle PELLETIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabienne HEMERY

Ressources Humaines 2024.05.013 SERVICE TECHNIQUE - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET – RENFORT SAISONNIER A COMPTEUR DU 15 MAI 2024

Monsieur le Maire explique la nécessité de renforcer ponctuellement l'équipe d'agents « espaces verts ». Il propose d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à cet accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-I- 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de six mois. La rémunération sera déterminée au grade d'Adjoint technique, 1^{er} échelon, avec possibilité d'attribution d'un régime indemnitaire suivant les compétences et expérience de l'agent recruté.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-I-2°) et 34,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique,

L'agent devra justifier d'un diplôme CAP/BEP à minima ou d'une expérience professionnelle de 6 mois dans le secteur des espaces verts. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi non permanent, filière technique pour faire face temporairement à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximum de 6 mois, à temps complet, à compter du 15 mai 2024,
- MODIFIE le tableau des emplois en conséquence,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire, Norbert SAULNIER

Le/La secrétaire de séance,



Certifié exécutoire
Mis en ligne le
21/05/2024
Le Maire

